

## PROCESSUS DE CDISATION DES AED

### Etape 1.

L'AED contacte son EPLE d'affectation et l'informe de son souhait d'un CDI



### Etape 2.

Le chef d'établissement formule un avis et transmet le dossier de CDisation **par mail avant le 5 juillet** à la DPATE 4 ([ce.chef-dpae4@ac-toulouse.fr](mailto:ce.chef-dpae4@ac-toulouse.fr)) :

- Contrats AED ou extraction ASSED ;
- Quotité de travail attendue à préciser.



### Etape 3.

La DPATE 4 vérifie l'éligibilité de la demande



#### Avis favorable du chef d'établissement :

- DOS : Transformation du support CDD en CDI
- DPATE 4 : Production contrat CDI via EPP



### Etape 4.

Transmission du contrat à l'établissement pour signature par l'AED



### Etape 5.

Retour du contrat signé à la DPATE 4 par l'établissement avec les pièces justificatives de prise en charge administrative et financière

**Pour assurer une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le contrat devra être renvoyé avant 20 août 2023.**



#### Avis défavorable du chef d'établissement :

Il lui appartient d'en informer l'AED.  
Fin de procédure